

**Monsieur Jean-François CARENCO**  
**Président de la Commission de Régulation**  
**de l'Énergie**  
**15 rue Pasquier**  
**75008 Paris**

Paris, le 9 juin 2017

**N/réf. :** 2104 – VH/SB

**Objet :** Réponse à la consultation publique sur la rémunération des fournisseurs pour le compte des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité auprès des clients en contrat unique.

Monsieur le Président,

La consultation sur le principe et le niveau du commissionnement fournisseur amène de la part de FO Energie et Mines les observations suivantes.

Pour l'avenir, le choix à partir de 2022 d'un niveau identique pour tous les fournisseurs est un élément positif. Le niveau de versement aux fournisseurs paraît raisonnable même si nous sommes en désaccord sur la différence de traitement transitoire entre les clients au TRV et ceux en offre de marché.

Nous sommes en revanche très préoccupés du traitement du passé à la lumière du contentieux lancé par plusieurs acteurs qui a amené à une décision du Conseil d'État du 13 juillet 2016 sur l'électricité et à des contentieux en cours devant la juridiction consulaire mettant en jeu des sommes conséquentes.

Comme la CRE le sait, vos délibérations de 2012 puis de 2016 accordant un traitement privilégié aux fournisseurs d'électricité de moins de 1,750 000 clients, en leur attribuant un versement de l'ordre de 25 euros par client a été vivement dénoncé par de nombreuses forces syndicales et de consommateurs.

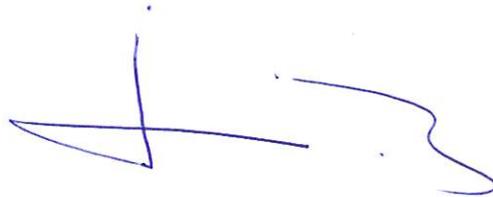
Nous avons évidemment noté que, suite à la décision du Conseil d'État, la CRE avait abrogé pour l'avenir ces décisions litigieuses.

Pour autant, elles produisent des effets pour le passé.

C'est pourquoi, à la lumière du document de consultation très précis de la CRE, dont nous saluons la transparence, nous souhaitons que soit expertisée par un cabinet indépendant la question de savoir si le versement à ces sociétés d'une somme qui ne correspond manifestement pas aux coûts des tâches qu'elles accomplissent à la place du distributeur, ne serait pas constitutif d'une aide d'État. Si tel était le cas, il conviendrait évidemment d'en tirer toutes les conséquences juridiques faute de notification à la Commission Européenne.

En tout état de cause, FO tient à souligner la responsabilité historique de la CRE dans la mise en place de ce dispositif dans le passé et sur la nécessité d'assurer la neutralité financière du traitement de ce sujet pour Enedis quelqu'en soient les causes, judiciaires ou réglementaires. Il serait évidemment inacceptable que ce soit Enedis qui subisse quelque conséquence que ce soit d'une décision purement politique de la CRE. Il est également impératif que le service public ne soit pas affecté par le traitement de ce sujet en s'assurant que ni EDF ni les consommateurs au Tarif Réglementé de Vente n'en pâtissent.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de notre haute considération.



**Vincent HERNANDEZ**  
**Secrétaire Général**